

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers

élus :
15

Séance du 2 FEVRIER 2026 à 18H30

Sous la présidence de M. Bernard DE FEYTER, maire

Conseillers en fonction :
15

Présents :
10

Présents :

M. DE FEYTER

Mme MALINI

M. PRODÖHL

Mme MEGEL

Mme HOULLE

Mme NANTERN

M. SZCZERBOWSKI

Nombre de procurations :
3

Mme MALIZIA

Mme GAMEL

M. SIEBERT

Absents excusés :

M. JAZBINSEK

M. WAGNER

M. SCHAEER

M. SCHAMBION

Mme ALTMEIER

Secrétaire : Mme NANTERN

Procuration donnée à

M. PRODÖHL

Mme NANTERN

M. DE FEYTER

1. GYMNASSE : TRAVAUX D'AMELIORATION DU CONFORT D'ETE ET DEMANDE DE SUBVENTION

I. L'état des lieux

Le Maire rappelle la problématique de surchauffe du terrain du gymnase et la nécessité de réagir afin de garantir une pratique sportive adéquate.

Il souligne que ce problème, qui a toujours existé, est lié à la configuration du bâti, notamment à la présence d'une toiture isolée comprenant 200m² de polycarbonate, ne permettant pas d'avoir un confort d'été.

Il ajoute que plusieurs solutions ont été étudiées mais écartées par contraintes techniques et/ou de coûts : film anti-UV à coller, bâche, volets roulants, stores.

Un système de ventilation n'est pas prévu à ce stade.

II. Les travaux

Il propose de retenir un bouquet de travaux en combinant 2 actions:

1. **La création d'une « barrière » sur la toiture translucide** va permettre de réduire la pénétration des UV et, de ce fait, limiter la montée en température de l'enceinte ainsi que les rayonnements solaires sur les installations.
2. **Le brassage d'air** si besoin lors des utilisations va créer un mouvement d'air qui donnera une sensation de rafraîchissement sur le praticable.

Le projet global a été validé par le Président du Cercle St Eloi Basket.

III. La demande de subvention

La Région Grand Est a construit avec et pour ses territoires ruraux son nouveau « Pacte pour les Ruralités », voté le 5 avril 2024 et mettant en avant la diversité, la richesse et la vitalité des ruralités du Grand Est.

En outre, le dispositif « **CAMPAGNE SPORTIVE EN GRAND EST SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES EN MILIEU RURAL** » vise à soutenir des travaux de rénovation d'infrastructures sportives déjà existantes ou d'aménagement par l'acquisition de matériels indispensables au confort de pratique.

Sont éligibles :

Les communes de moins de 1500 habitants identifiées dans le Pacte des Ruralités de la Région Grand Est, propriétaires des infrastructures ou bâtiments visés par ce dispositif.

Plusieurs types de projets sont éligibles dont:

- Rénovation d'infrastructures bâties enveloppe incluse (toiture, façades, volets) notamment travaux d'amélioration énergétique, pour les gymnases multi-activités, espaces de convivialité (club house), vestiaires, sanitaires, etc. : travaux de peinture, alarme (uniquement achat et non abonnement), aménagement d'accès internet, installation de stores, etc.

Le taux d'intervention est de 50% maximum et le montant de subvention est plafonné à 20 000 € par projet.

Chaque commune n'a la possibilité de recourir à ce dispositif qu'une seule et unique fois sur la durée du Pacte pour les Ruralités (2025 et 2026).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- ✚ De procéder au Gymnase communal de Folkling « Salle Omnisports Saint-Eloi », rue du 6 décembre 1944, aux **travaux suivants d'amélioration du confort d'été** :

Prestation	Entreprise	Montant HT
Fourniture et pose de laque sur la partie translucide du toit	SE GUNAY - Forbach	15 800,00 €
Fourniture et pose de 2 brasseurs d'air suspendus	TURBOBRISE - Strasbourg	25 886,00 €

- ✚ De solliciter auprès de la Région Grand Est la subvention « **CAMPAGNE SPORTIVE EN GRAND EST SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES EN MILIEU RURAL** ».

2. MISE EN ŒUVRE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE – TRAVAUX DE PLANTATION

Le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 25/03/2025 par laquelle le Conseil a donné un accord de principe pour la mise en œuvre du programme Trame Verte et Bleue.

Le programme a été vu en détail lors de la Commission « toutes commissions » du 8 décembre 2025.

Le programme de travaux établi avec le concours du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Moselle bénéficie d'une subvention par la Région Grand Est de 80% pour la partie plantation avec un coût estimé à 26 850,00 € HT. De plus, par convention, 50% du reste à charge est subventionné par la CAFPF (*cf délibération du 08/12/2025*).

3 prestataires ont été sollicités pour le chiffrage du projet.

La nature et la situation du programme des travaux est détaillée ci-après.

Fol-V-02

Création d'un verger communal au chemin du Hünenberg

Commune de Folkling (57600)

Création d'une bande d'arbres fruitier de haute-tige le long du chemin du Hünenberg.

Création d'un corridor de la trame verte dans une zone agricole de discontinuité écologique.



Fol-Vg-03

Végétalisation de l'espace public lotissement Bel Air à Gaubiving

Commune de Folkling (57600)

Végétalisation de deux délaissés à l'entrée du lotissement Bel Air à Gaubiving par la plantation de grand arbres et d'arbustes locaux.

Végétalisation de l'espace public permettant de faire le lien entre deux milieux structurants de la sous trame des milieux ouverts.



Fol-Vg-04

Végétalisation de l'espace public

Commune de Folkling (57600)

Création d'un alignement d'arbres et d'arbustes à proximité de la salle des fêtes du village de Folkling.

La strate herbacée sera gérée par une fauche retardée.

Création d'une zone relais pour la trame verte en zone urbaine et communication auprès du grand public.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de mandater **Weyland Parcs Et Jardins** (Forbach) pour la fourniture et la pose des plantations d'arbres et de haies sur les 3 sites prévus dans le cadre du **programme Trame Verte et Bleue** pour un montant estimé à **28 691.00€ HT**.

AUTORISE le Maire à prendre les mesures de conservation nécessaires à ces plantations (entretien, arrosage) et à apposer les panneaux pédagogiques qui seront harmonisés au niveau des communes de la CA Forbach Porte de France adhérentes au programme.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

3. ITINERAIRE CYCLABLE ET PIETON DE JONCTION ENTRE FOLKLING ET GAUBIVING : ARPENTAGE

Le Maire rappelle au Conseil que la CA Forbach Porte de France, dans le cadre de ses compétences, a réalisé un plan pluriannuel d'aménagement d'itinéraires cyclables.

Courant 2026, le tronçon de jonction en site propre entre Folkling à Gaubiving sera programmé.

En amont, la Commune doit garantir sa parfaite propriété sur tout le tracé le long de la RD30C.

Les parcelles concernées ont été identifiées en vue de contacter les propriétaires privés et d'acquérir une bande de terrain issue de ces zones agricoles. Un arpentage préalable est donc indispensable.

Le programme a été vu en détail lors de la Commission « toutes commissions » du 8 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de mandater le Cabinet **GUELLE/FUCHS** (Forbach) pour l'**arpentage des terrains d'assise du futur tracé de l'itinéraire cyclable et piéton de jonction entre Folkling et Gaubiving**.

4. ASSOCIATION « UNIS POUR LA TERRE » : MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES

Le Maire informe qu'il a été sollicité par l'association « Unis pour la Terre » de Thédling pour mettre en place un club nature 6-12 ans itinérant sur plusieurs communes, dont Folkling (à ce stade, Thédling, Bousbach et Tenteling).

Les animations sont réalisées par un intervenant diplômé BPJEPS (Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) Education à l'Environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de mettre à disposition gratuitement la salle annexe au gymnase de Folkling et le foyer de Gaubiving à l'**association « Unis pour la Terre » (Thédling)** pour la mise en œuvre de ses ateliers de sensibilisation à l'environnement.

CHARGE le Maire d'en définir les modalités, notamment en fonction des disponibilités.

5. INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE - REVALORISATION

Suite à la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local qui revalorise les indemnités des adjoints et qui modifie le calcul de l'enveloppe indemnitaire (modification de l'article L 2123-24 du CGCT), voici le barème applicable :

Population (en habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu ci-dessus, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Suite à la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, le montant total des indemnités de fonction est désormais calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner.

Ce nouveau barème ne s'applique pas automatiquement. Si le conseil municipal décide de revaloriser les indemnités des adjoints, une nouvelle délibération devra être prise.

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu modifiant l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales et revalorisant le barème du taux des indemnités de fonction des adjoints ;

Vu l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au barème, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;

Vu l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L 2122-2 et, s'il en est fait application dans la commune, de l'article L 2122-2-1 ;

Vu l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Vu que la commune peut élire en théorie 4 adjoints compte tenu de sa population municipale authentifiée au 1er janvier 2020 (si la délibération est prise avant le 15 mars 2026) ;

Vu l'arrêté municipal du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- ⌘ de revaloriser le **montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire** comme suit :

Fonction	Taux en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Adjoint au Maire	21.38 %

- ⌘ Que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;
- ⌘ Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;
- ⌘ Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

COMMUNE DE FOLKLING

ARRONDISSEMENT	CANTON	POPULATION MUNICIPALE
FORBACH BOULAY-MOSELLE	STIRING WENDEL	1332

TABEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Annexé à la délibération du 02 FEVRIER 2026
(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) : 141.22 %

II - INDEMNITES ALLOUEES

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle	Total en %
A. Maire :			
Bernard DEFEYTER	55.70 %	+ 0 %	55.70 %
B. Adjointes au Maire avec délégation			
<i>1er Adjoint :</i> Antoine JAZBINSEK	21.38 %	+ 0 %	21.38 %
<i>2^e Adjoint :</i> Dominique MALINI	21.38 %	+ 0 %	21.38 %
<i>3^e Adjoint :</i> Norbert PRODÖHL	21.38 %	+ 0 %	21.38 %
B. Conseillers Municipaux (Néant)			
Total			119.84 % <i>Soit 84.86% de l'enveloppe maximale</i>

Folcling, le 6 février 2026
Le maire
Bernard DE FEYTER

6. SERVICE PERISCOLAIRE – TARIFS 2026/2027

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE d'appliquer les **tarifs du service d'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2026/2027** incluant, conformément aux directives de la Caisse d'Allocation Familiales de la Moselle 6 tranches, comme suit:

T1 : +1500	Formule annualisée (montant mensuel)	Unité
Périscolaire		
Matin	38,1	3,1
Midi 4 jours	111,4	8,8
Midi 3 jours	85,4	
Midi 2 jours	58,2	
Midi 1 jour	29,7	
Soir 4 jours	77,6	6,2
Soir 3 jours	60,3	
Soir 2 jours	41,1	
Soir 1 jour	21,0	
Matin + Midi + Soir 4 jours	191,6	
Midi + Soir 4 jours	172,4	

T2 : 1251 - 1500	Formule annualisée (montant mensuel)	Unité
Périscolaire		
Matin	35,6	2,9
Midi 4 jours	104,1	8,3
Midi 3 jours	79,8	
Midi 2 jours	54,4	
Midi 1 jour	27,8	
Soir 4 jours	72,5	5,8
Soir 3 jours	56,4	
Soir 2 jours	38,4	
Soir 1 jour	19,6	
Matin + Midi + Soir 4 jours	179,1	
Midi + Soir 4 jours	161,1	

T3 : 1001 - 1250	Formule annualisée (montant mensuel)	Unité
Périscolaire		
Matin	33,2	2,7
Midi 4 jours	97,0	7,7
Midi 3 jours	74,4	
Midi 2 jours	50,7	
Midi 1 jour	25,9	
Soir 4 jours	67,6	5,4
Soir 3 jours	52,6	
Soir 2 jours	35,8	
Soir 1 jour	18,3	
Matin + Midi + Soir 4 jours	166,9	
Midi + Soir 4 jours	150,2	

T4 : 751 - 1000	Formule annualisée (montant mensuel)	Unité
Périscolaire		
Matin	31,1	2,5
Midi 4 jours	91,1	7,2
Midi 3 jours	69,8	
Midi 2 jours	47,6	
Midi 1 jour	24,3	
Soir 4 jours	63,4	5,1
Soir 3 jours	49,3	
Soir 2 jours	33,6	
Soir 1 jour	17,2	
Matin + Midi + Soir 4 jours	156,7	
Midi + Soir 4 jours	141,0	

T5 : 501 - 750	Formule annualisée (montant mensuel)	Unité
Périscolaire		
Matin	29,1	2,3
Midi 4 jours	85,2	6,8
Midi 3 jours	65,3	
Midi 2 jours	44,5	
Midi 1 jour	22,7	
Soir 4 jours	59,3	4,8
Soir 3 jours	46,1	
Soir 2 jours	31,4	
Soir 1 jour	16,0	
Matin + Midi + Soir 4 jours	146,5	
Midi + Soir 4 jours	131,8	

T6 : ≤500	Formule annualisée (montant mensuel)	Unité
Périscolaire		
Matin	27,2	2,2
Midi 4 jours	79,5	6,3
Midi 3 jours	61,0	
Midi 2 jours	41,5	
Midi 1 jour	21,2	
Soir 4 jours	55,4	4,5
Soir 3 jours	43,1	
Soir 2 jours	29,4	
Soir 1 jour	15,0	
Matin + Midi + Soir 4 jours	136,8	
Midi + Soir 4 jours	123,1	

Baisse de 5% pour le 2ème enfant inscrit
 Baisse de 10% à partir du 3ème enfant inscrit

La formule annualisée est un forfait **payée mensuellement** avec un **engagement** sur toute l'année scolaire pour une présence quotidienne. Pour les formules 1 jour, 2 jours, 3 jours et 4 jours, les jours choisis sont des jours fixes pour toute l'année scolaire (tous les lundis, tous les mardis ... etc)

La classification des tarifs est fonction des Quotients Familiaux édictés par votre CAF.
 En cas de non justification à tel Quotient Familial, la tarification la plus élevée sera automatiquement appliquée.

7. CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS ETE 2026

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail engendré par le fleurissement estival et l'entretien estival des bâtiments scolaires, sportifs et culturels et la nécessité d'assurer la continuité du service public de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer **4 emplois de non-titulaires saisonniers** au grade d'adjoints techniques 1^{er} échelon pour des **contrats de 2 semaines entre juillet à août 2026 d'une durée hebdomadaire de 35 heures.**

8. SELEM - ADHESION DES COMMUNES DU SIEE ET NOUVEAUX STATUTS

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-18 relatifs à la modification des statuts et à l'adhésion de nouvelles communes au SELEM;

Vu les statuts actuels du SELEM ;

Vu les délibérations des communes, répertoriées dans la liste ci-jointe, sollicitant leur adhésion au SELEM;

Vu la délibération du comité syndical en date du 4/12/2025 proposant :

→ l'adhésion des communes citées précédemment

→ et l'adoption des statuts modifiés du Syndicat pour tenir compte de ces nouvelles adhésions ;

Vu le projet de statuts modifiés transmis par le SELEM ;

Vu l'étude d'incidence transmise par le SELEM ;

Considérant que l'adhésion des communes précitées implique la mise à jour de la composition du comité syndical prévoyant la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

Considérant que la modification des statuts du syndicat intercommunal doit être approuvée par les conseils municipaux des communes membres conformément au CGCT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

⊕ d'accepter l'adhésion des communes répertoriées sur la liste jointe

⊕ d'adopter les nouveaux statuts annexés

POINTS DIVERS

GYMNASE - TRAVAUX DE CONFORT D'ETE

Mme GAMEL prend acte des travaux proposés mais demande s'il ne serait pas plus adapté d'installer une climatisation au lieu des brasseurs d'air. De plus, elle demande si la toiture peut supporter le poids de cet équipement.

Le Maire lui répond que l'offre a été établie par le prestataire, plan et configuration de la salle à l'appui, mais évoquera ce point avec lui avant tout engagement sur le devis.

M. SIEBERT ajoute que les normes techniques des toitures, prévues pour résister au poids de la neige, sont actuellement d'environ 150kg/m, donc ce problème est à écarter.

M. SIEBERT propose, à terme, de profiter de cette surface de toiture pour étudier la possibilité d'un équipement photovoltaïque.

CAMPAGNE DE STERILISATION DES CHATS – FIN DE LA MESURE

Le Maire rappelle au Conseil, que la Commune a effectué depuis 2023, en partenariat avec la SPA de Forbach, 2 campagnes de stérilisations de chats sans maîtres aux fins de réduire leur nombre particulièrement élevé sur certains secteurs de la Commune.

Il rappelle que la mesure consiste à subventionner chaque stérilisation mais surtout que cela induit indirectement la propriété communale desdits chats qui restent sous notre responsabilité notamment eu égard aux soins ultérieurs qui leur seront dispensés.

Le Conseil avait échangé sur ce point lors d'une précédente séance et sollicité le Maire pour une étude plus poussée de la situation sur place.

La fin du nourrissage des chats errants par quelques habitants a été demandée et fait déjà effet en plus des stérilisations.

En outre, des Maires voisins ayant ces mêmes problématiques dans leurs communes, n'ont pas fait le choix de cette mesure.

Il propose ainsi de ne pas effectuer de campagne supplémentaire et d'en informer la SPA de Forbach.

ECOLE MATERNELLE – PANNE DES POMPES A CHALEUR ET MISE EN PLACE D'UNE CHAUDIERE PROVISoire AU FIOUL

Le Maire informe que les 2 PAC de l'école maternelle sont tombées en panne simultanément et qu'il a fallu dans l'urgence mettre en place une chaudière fioul avec une citerne de 750 litres pour prendre le relais.

L'installation et le prêt du matériel ont été effectués par les Etablissements GABRIEL JEANNOT pour environ 2000€.

L'équipement fonctionne parfaitement et va nous donner un délai supplémentaire pour réfléchir aux mesures à prendre.

En effet, l'installation actuelle, surdimensionnée pour le site, génère une surconsommation en électricité. De plus, elle est souvent en panne, le 1^{er} devis de réparation reçu pour changer le compresseur d'une seule PAC est de 6000€.

Il propose de revenir vers le Conseil avec les éléments d'aide à la décision.

MAIRIE – INCIDENT AU LOCAL CHAUFFERIE

Le Maire a été interpellé dimanche 25 janvier 2026 par une habitante qui a constaté de la fumée sortant du sous-sol de la mairie au niveau du local chaufferie.

Sur place, il a constaté l'encrassement du tuyau de fumée, la chaudière ne s'étant pas mise en sécurité.

Les agents techniques ont nettoyé le site dès le lendemain et la situation est rétablie et surveillée.

INONDATION DE LA CHAUFFERIE DE L'EGLISE DE FOLKLING

Le Maire rappelle les dégâts subis dans le local chaufferie constatés le 29.10.2025.

Près d'1.50 mètres d'eau ayant noyé la chaudière fioul et nécessité l'intervention des pompiers.

L'expert est venu sur site fin décembre 2025, et le Maire doit encore échanger avec lui au regard de la proposition de prise en charge transmise.

Le chiffrage élevé de remplacement, est lié au défi technique car le parvis a été réalisé après l'installation de la chaudière et l'on n'accède au site que par des escaliers exigus. La seule possibilité à ce jour est de trouver un modèle démontable et remontable si l'on veut remplacer à configuration identique.

Il va explorer toutes les possibilités d'agencement et revenir vers le Conseil pour une décision.

Les conditions de répartition des coûts entre la Commune, maître d'ouvrage, et le Conseil de Fabrique seront également à définir.

EFFECTIFS SCOLAIRES – REUNION AVEC L'IEN HOMBOURG HAUT

Le Maire informe qu'une réunion a eu lieu le 9 janvier 2026 en mairie de Folkling avec Madame l'Inspectrice d'Hombourg-Haut et les Maires de Bousbach, Kerbach et Etzling. Cette dernière a évoqué des possibilités de regroupement au regard de certains effectifs faibles sur le secteur. A ce jour, aucun Maire ne valide cette hypothèse.

Le Maire M. Bernard DE FEYTER	Le Secrétaire de Séance Mme Marie – Rose NANTERN
	

11/12/2025

Liste des communes ayant demandé leur adhésion au SELEM

ALTRIPPE	MORHANGE
ALTVILLER	PETIT TENQUIN
BARONVILLE	RACRANGE
BERIG VINTRANGE	SUISSE
BIDING	VAHLEBERSING
BISTROFF	VALLERANGE
BOUSTROFF	VALMONT
BRULANGE	VILLER
DESTRY	
DIFFEMBACH-LES-HELLIMER	
EINCHEVILLE	
ERSTROFF	
FOLSCHVILLER	
FREMESTROFF	
FREYBOUSE	
GRENING	
GROSTENQUIN	
GUESSLING HEMERING	
HARPRICH	
HELLIMER	
LACHAMBRE	
LANDROFF	
LANING	
LELLING	
LEYVILLER	
LIXING LES ST AVOLD	
MACHEREN	
MAXSTADT	

STATUTS

**DU SYNDICAT D'ELECTRICITE
DE L'EST MOSELLAN**

ARTICLE 1^{er} – CONSTITUTION

Conformément aux dispositions des articles L5211-18 à L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan est désormais composé des communes suivantes :

ALSTING	GUESSLING HEMERING (nouvelle adhésion)
ALTRIPPE (nouvelle adhésion)	HARPRICH (nouvelle adhésion)
ALTVILLER (nouvelle adhésion)	HELLIMER (nouvelle adhésion)
BARONVILLE (nouvelle adhésion)	HENRIVILLE
BARST	HOSTE
BEHREN-LES FORBACH	KERBACH
BENING-LES-SAINT-AVOLD	LACHAMBRE (nouvelle adhésion)
BETTING	LANDROFF (nouvelle adhésion)
BERIG VINTRANGE (nouvelle adhésion)	LANING (nouvelle adhésion)
BIDING (nouvelle adhésion)	LELLING (nouvelle adhésion)
BISTROFF (nouvelle adhésion)	LEYVILLER (nouvelle adhésion)
BOUSBACH	LIXING-LES-SAINT-AVOLD (nouvelle adhésion)
BOUSTROFF (nouvelle adhésion)	L'HOPITAL
BRULANGE (nouvelle adhésion)	MACHEREN (nouvelle adhésion)
CAPPEL	MAXSTADT (nouvelle adhésion)
CARLING	METZING
COCHEREN	MORHANGE (nouvelle adhésion)
DESTROY (nouvelle adhésion)	MORSBACH
DIEBLING	NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR
DIESEN	OETING
DIFFEMBACH-LES-HELLIMER (nouvelle adhésion)	PETITE-ROSSELLE
EINCHEVILLE (nouvelle adhésion)	PETIT TENQUIN (nouvelle adhésion)
ERSTROFF (nouvelle adhésion)	PORCELETTE
ETZLING	RACRANGE (nouvelle adhésion)
FAREBERSVILLER	ROSBRUCK
FARSCHVILLER	SEINGBOUSE
FOLKLING	SPICHEREN
FOLSCHVILLER (nouvelle adhésion)	STIRING-WENDEL
FORBACH	SUISSE (nouvelle adhésion)
FREMESTROFF (nouvelle adhésion)	TENTELING
FREYBOUSE (nouvelle adhésion)	THEDING
FREYMING-MERLEBACH	VAHL EBERSING (nouvelle adhésion)
GUENVILLER	VALLERANGE (nouvelle adhésion)
GRENING (nouvelle adhésion)	VALMONT (nouvelle adhésion)
GROSTENQUIN (nouvelle adhésion)	VILLER (nouvelle adhésion)

ARTICLE 2 – DENOMINATION, OBJET, DUREE, SIEGE

Le Syndicat est dénommé Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan, ci-après désigné « le Syndicat ».

Le Syndicat a pour objet :

1. d'exercer, en lieu et place de l'ensemble des communes associées, le pouvoir concédant que les lois et règlements en vigueur confèrent aux collectivités en matière d'électricité. Il passe, avec les établissements publics concessionnaires, tout acte relatif à la concession de service public d'électricité sur le territoire des collectivités adhérentes.
2. de s'intéresser et de participer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, à toutes les activités touchant à l'électricité.
3. d'organiser tous services nécessaires, tant pour l'exécution des attributions qui lui incombent, que pour assurer le bon fonctionnement et l'exploitation la meilleure de la distribution d'électricité des communes associées.

La durée du Syndicat est illimitée. Le Siège du Syndicat est fixé au Siège de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France.

ARTICLE 3 – ATTRIBUTIONS

Etant entendu que les collectivités adhérentes conservent toutes leurs prérogatives en matière de maîtrise d'ouvrage, de travaux de premier établissement, de renforcement, d'amélioration et de perfectionnement des ouvrages de distribution d'énergie dans la limite des arrêtés, règlements, textes et cahiers des charges en vigueur, le syndicat exerce les activités suivantes :

1. représentation des collectivités associées dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur le prévoient
2. passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la concession du service public de distribution de l'électricité sur le territoire des communes adhérentes au Syndicat
3. encaissement, centralisation et, suivant le cas, reversement aux communes ou emploi directement dans le cadre des lois et règlements en vigueur des sommes dues, en particulier par le service public concessionnaire, en vertu des cahiers des charges de concession ou de toute convention en vigueur, d'une façon générale de percevoir toute redevance de la part du concessionnaire, étant entendu que les conditions et les modalités pratiques de reversement aux communes d'une partie des sommes dues au titre des redevances seront déterminées par le règlement intérieur ;
4. encaissement de la part communale, pour l'ensemble des communes dont la population recensée par l'INSEE au 1er janvier de l'année précédant celle au titre de laquelle la part est versée est inférieure ou égale à 2 000 habitants
5. organisation et exercice centralisé du contrôle municipal des distributions d'énergie électrique ;
6. institution et organisation des services tant administratifs que techniques chargés d'assurer l'exécution des tâches incombant au Syndicat
7. validation du programme des travaux d'enfouissement des réseaux sur le périmètre du Syndicat
8. maîtrise d'ouvrage déléguée au concessionnaire du service public des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité

9. aides, conseils, animation et actions en matière de sensibilisation pour l'utilisation rationnelle de l'électricité
10. aide à l'élaboration et optimisation d'un schéma départemental pour l'implantation des infrastructures de recharge des véhicules électriques, raccordées aux réseaux publics de distribution d'électricité, implantées sur les collectivités situées dans le périmètre du syndicat

ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT

A. Représentation du Comité

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé d'1 délégué titulaire et d'1 délégué suppléant par commune, désignés par les Conseils Municipaux conformément aux dispositions de l'article L5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

B. Attributions du Comité

Le Comité procède, lors de son installation, à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du bureau, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT.

Le Comité, réuni au minimum 2 fois par an, vote les budgets primitif et supplémentaire et approuve le compte financier unique (CFU).

Il délègue au Bureau des compétences, selon le code général des collectivités territoriales, mentionnées dans les statuts. Il prend acte de l'adhésion ou du retrait des communes par application des actes relatifs à la concession de service public.

Il se prononce sur des questions qui lui sont soumises par le Bureau.

Il est tenu informé de l'action du président et de l'activité du Bureau.

Il est seul qualifié pour autoriser toutes modifications des statuts et approuver le règlement intérieur du Syndicat.

C. Attributions du bureau

Le Bureau exerce ses attributions par délégation du comité qui en garde le contrôle.

Il prépare les actes relatifs à la concession du service public (adhésion, retrait, passation, organisation, contrôle,...) avant présentation au comité syndical.

Il conseille et assiste le Président dans l'exercice de sa mission.

D. Attributions du Président

Le président représente le Syndicat dans toutes les instances départementales, régionales et nationales.

Il fixe la périodicité des réunions de Bureau et du Comité. Il prépare, avec ses collaborateurs, tous documents à soumettre à l'avis du Bureau.

Il propose au Bureau le recrutement et la rémunération des collaborateurs du Syndicat.

Il engage les dépenses, prépare les documents financiers avec le secrétariat administratif et rend compte au Bureau de la gestion du Syndicat.

Il rend compte au Bureau des décisions qu'il a été amené à prendre pour le bon fonctionnement du Syndicat.

E. Commissions

Des commissions intérieures composées de membres du Comité peuvent être désignées par celui-ci pour l'étude de problèmes généraux ou particuliers intéressant l'ensemble des communes associées.

E. Règlement intérieur

Un règlement intérieur fixe :

- les dispositions relatives au fonctionnement du Comité, du Bureau et des Commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois, règlements et statuts,
- la structure des services du Syndicat et leurs attributions.

ARTICLE 5 – BUDGET DU SYNDICAT

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses incombant à celui-ci à l'aide :

- des ressources générales que les Syndicats de communes sont autorisés à créer ou à percevoir en vertu des lois et réglementations en vigueur, mais il est expressément entendu qu'aucune contribution ne sera demandée aux collectivités pour couvrir les frais de fonctionnement du Syndicat.
- de toutes ressources que le Syndicat est appelé à créer, à percevoir ou à recevoir en raison de ses attributions telles qu'elles ont été définies.

ARTICLE 6 – COMPTABILITE DU SYNDICAT

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles applicables à la comptabilité publique. Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par le Trésorier Principal de la Trésorerie Forbach Porte de France.

ARTICLE 7 – ADMISSION ET RETRAIT

Les modalités d'admission et de retrait d'une collectivité au syndicat respectent les articles L5211-18 et L5211-19 du CGCT.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les présents statuts annulent et remplacent ceux adoptés par le Comité Syndical dans sa séance du 9 septembre 2015 et seront annexés aux délibérations des Conseils Municipaux ayant décidé leur adoption.